

## Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	BCC 3
Nom et Prénom du capitaine :	GOGUET David
Nom et Prénom du vice-capitaine :	SAVARIT Sébastien

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e) FFBad	Photo de	Signature
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	HUYNH NGOC Yen	06/11/1969	Non	Turnes to	
2	GOGUET David	04/10/1979	Non		
3	SAVARIT Sébastien	12/08/1977	Non	A SIEM	
4	BONNEAU Grégory	11/11/1981	Non	PROX.	

5	GAIGNEROT Guillaume	03/04/1999	Non	
6	ROUSSEAU Lucie	15/01/1993	Non	
7	GUIGNIER Etienne	22/04/88	Non	
8	MADELEINE Aurore	03/02/1990	Non	
9	FLEURANCE Maud	12/04/1999	Non	
11	BASKENS Amélie	26/07/1999	Non	

12	PREDEAU Tony	17/05/1979	Non	BCC	
12	COURJEAUD Julie	24/11/1979	Non		
13	BOURGEOIS Sandrine	02/02/1974	Non		

IMPORTANT: La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: le 23/11/2024 Signature du capitaine: